

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE DE BIDART

(N° 240408-01)

SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt quatre et le huit du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le deux avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ	ABSENTS	SECRÉTAIRE DE
	POUVOIR	EXCUSÉS	SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pierre ESPILONDO, Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR, Éric IRASTORZA Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS.	Francis TAMBOURINDEGUY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir Mabel ETCHEMENDY, Sophie DUFIET ayant donné pouvoir à Alexandra BOUR, Stéphanie MICHEL ayant donné pouvoir à Amaia ETCHELECOU	Pierre DAGOIS, Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

OBJET:

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'obtention du concours de Rédacteur Principal de seconde classe, un agent du service Culture Sports et Vie Associative peut être promu sur ce grade. Pour permettre cette opération il est nécessaire de procéder à l'opération suivante :

Service	Création d'emploi :	Suppression concomitante:		
Culture Sports Vie associative	1 emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2nde classe	1 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif		

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ou à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi précitée) au sein des services « police municipale », « espacesverts », « festivités », « voirie », « entretien » et « ALSH ». En conséquence il est proposé la création d'emplois non-permanents et l'Assemblée doit se prononcer à ce sujet :

Pour le pôle « cadre de vie » :

- Deux emplois temporaires à temps complet d'une durée de sept mois assurant des fonctions d'agent de propreté et de jardinier compter du 1er mars 2024.
- Trois emplois saisonniers à temps non complet 17.5/35èmes et un à 26,5/35èmes assurant des fonctions de jardiniers de ville et d'agents de propreté du 1er juillet au 31 août 2024 (2 mois).

- Deux emplois saisonniers à temps complet assurant des fonctions de manutentionnaire au service festivités et d'entretien du centre bourg du 10 juin au 27 septembre 2024 (3,5 mois).
- Un emploi saisonnier à temps complet assurant des fonctions d'agent de maintenance des horodateurs du 1er juin au 30 août 2024 (3 mois).

Pour le pôle « enfance-jeunesse-éducation » :

- Onze emplois saisonniers à temps complet d'une durée de quatre semaines assurant des fonctions d'animation à compter du 8 juillet 2024.
- Douze emplois saisonniers à temps complet d'une durée de quatre semaines assurant des fonctions d'animation à compter du 5 août 2024.
- Un emploi saisonnier à temps complet d'une durée de huit semaines assurant des fonctions de surveillance de baignade à compter du 8 juillet 2024.
- Trois emplois saisonniers à temps complet d'une durée de huit semaines assurant des fonctions d'animation au service jeunesse à compter du 8 juillet 2024.
- Deux emplois saisonniers à temps complet d'une durée de huit semaines assurant des fonctions d'entretien des locaux à compter du 8 juillet 2024.

Pour le service « police municipale » et « occupation du domaine public » :

- Un emploi saisonnier à 17,5/35èmes assurant des fonctions de secrétariat stationnement sur la période du 3 juin au 19 octobre 2024 (5 mois).
- Un emploi saisonnier à temps complet assurant un renfort au service ODP et PM du 1er juillet au 31 août 2024 (2 mois).
- Quatre emplois saisonniers à temps complet assurant des fonctions d'Agent de sécurité sur la voie publique (ASVP), sur la période du 1er juillet au 31 août 2024 (2 mois).
- Cinq emplois saisonniers à temps complet assurant des fonctions d'Agent de sécurité sur la voie publique (ASVP), sur la période du 15 juin au 30 septembre 2024 (3,5 mois).

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dont la rémunération sera déterminée sur la base de l'indice brut 367 (indice majoré 366) de la Fonction Publique. Les emplois saisonniers occupant des fonctions d'ASVP pourront bénéficier du RIFSEEP dans la limite de 50 % du montant attribué à un agent titulaire.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les modifications du tableau des effectifs ci-dessus exposées.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage. Ont signé au registre les membres présents. Le Maire de Bidart, Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 12.04.224 et publication ou notification du 15.04.224 Le Maire de Bidart, Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZUR